

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3994

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Projet connexe T4 - Réaménagement de la rue Paul Bert - Lancement d'une procédure de concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation pour le projet de réaménagement de la rue Paul Bert à Vénissieux.

Le Sytral a inscrit dans son plan de mandat la réalisation de la première tranche d'une ligne forte de tramway reliant la Part-Dieu à Vénissieux. La mise en service de cette première tranche, comprise entre l'avenue Berthelot et Vénissieux, est prévue en avril 2009.

Le long de la ligne forte, le Sytral réalise généralement un aménagement de façade à façade.

La Communauté urbaine accompagne cette réalisation par des aménagements plus larges appelés opérations connexes sur certains sites.

Lors de sa séance publique du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme de huit opérations connexes au tramway T4.

Parmi celles-ci figure le réaménagement de la rue Paul Bert à Vénissieux, dans sa section ouest.

La partie de la rue Paul Bert à réaménager est située entre le boulevard Ambroise Croizat qui accueillera la ligne de tramway T4 et la place Léon Sublet, sur laquelle est implanté un marché les mercredi et dimanche matin.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- conforter le rôle d'entrée de ville de cette rue,
- faciliter les cheminements modes doux entre la station de tramway et la place,
- réorganiser le stationnement.

Pour cette opération, le conseil de Communauté a voté un budget de 1 923 800 € TTC en investissement et 5 000 € TTC en fonctionnement.

Par sa nature, il est proposé que cette opération fasse l'objet d'une concertation préalable.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera du 2 avril au 4 mai,

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . dans la mairie de Vénissieux,
 - . à la communauté urbaine de Lyon,
- ce dossier comprendra notamment :
 - . le rappel des objectifs,
 - . un plan de situation,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires, pendant toute la période de concertation,
- un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Vénissieux,
- un avis sera par ailleurs publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture,
- à l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par le réaménagement de la rue Paul Bert à Vénissieux et les modalités de la concertation.

2° - Donne son accord sur les modalités d'ouverture à la concertation préalable dudit projet dont le bilan sera également soumis à délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,